



Photo Gaetan BECT



Photo Philippe ANDERT

OCTOBRE 2011 n°178

Sommaire

- * le mot du Maire
- * cérémonie du 11 novembre
- * relève des compteurs d'eau
- * collecte banque alimentaire
- * campagne des restos du coeur
- * compte rendu du CM 12 octobre
- * info SE 38
- * recensement militaire
- * activités sur St Bart
- * manifestations
- * état civil

La gabusienne



Mensuel d'information communale, les articles à paraître doivent être déposés en Mairie ou envoyés par mail mairie.saintbarth@wanadoo.fr **avant le 15 de chaque mois**

Rédaction—Administration et impression - Mairie de St Barthélemy

Le mot du Maire

Vous avez peut être été destinataire d'un courrier accompagné d'une étiquette verte vous indiquant que votre lettre a été distribuée malgré une adresse imprécise.

A l'issue de cette campagne de sensibilisation vous risquez, ainsi que vos correspondants, des renvois à l'expéditeur.

Notre service postal, l'un des mieux organisé au monde doit, aujourd'hui, faire face à la concurrence.

Sachons lui faciliter sa mission.

Maurice PELISSIER

HORAIRE D'OUVERTURE DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE

Lundi	8 h 30 - 12 h 00 13 h 30 - 17 h 00
Mercredi	8 h 30 - 12 h 00 13 h 30 - 17 h 00
Vendredi	8 h 00 - 12 h 00

Tél 04 74 84 63 25

DECHETERIE DE BEAUREPAIRE

Lundi	} 8h30 - 11h45
Mardi	
Mercredi	} 13h30 - 17h45
Jeudi	} 13h30 - 17h45
Vendredi	} 8h30 - 17h45
Samedi	

Tél 04 74 84 61 81 **pensez à votre badge**



SERVICE CLIENTÈLE 09 69 32 04 04

En cas de coupure d'eau ou d'imprévu message flash

ERDF

Un dépannage 0 810 761 773
Un raccordement 0 810 476 934

GRDF

Un dépannage ou une urgence 0 810 686 003
Un raccordement 0 810 224 000



Ramassage des ORDURES MENAGERES le VENDREDI MATIN

Pour tout problème 0 800 138 438



POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

- centre commercial le Suzon
- place du cimetière
- atelier municipal

HALL Mairie bac pour cartouches lasers et jet d'encre usagées

JOURS DE MARCHÉ

Beaurepaire : chaque mercredi matin
Jarcieu : chaque samedi matin
Pact : chaque vendredi matin
Revel-Tourdan : chaque dimanche matin

Cérémonie Commémorative du 11 novembre

La Municipalité organise une cérémonie commémorative pour l'anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918. La population est invitée à prendre part à cette manifestation.

La formation du cortège aura lieu place de l'Eglise le vendredi 11 novembre à 10h45. Départ du cortège à 11h pour se rendre au monument aux morts où des fleurs seront déposées.

A l'issue de la cérémonie un apéritif sera offert



RECTIFICATIF La relève des compteurs d'eau débutera à partir de **la 1ère semaine de novembre** sur la commune.

RAPPEL merci de bien vouloir prendre vos dispositions pour faciliter l'accès du compteur à notre agent : enlever les protections hivernales de vos regards (les compteurs doivent être accessibles) et enfermer votre chien.

Frédéric PONTAL, responsable d'exploitation, Nantaise des eaux

Aux nouveaux arrivants

pour participer aux scrutins de 2012 (élections présidentielles et élections législatives), venez vous faire inscrire **avant le 31 décembre 2011**



Afin d'éviter une longue attente venez vous faire inscrire dès à présent aux horaires habituels du secrétariat. Munissez vous d'une carte d'identité ou carte de séjour (pour les ressortissants européens) et d'un justificatif de domicile.



La banque alimentaire de l'Isère organise sa grande collecte annuelle les **vendredi 25 et samedi 26 novembre** dans les grandes surfaces du département. Nous comptons sur vous



CAMPAGNE D'HIVER 2011/2012

Centre d'Accueil de Penol ☎ 04 74 20 92 24

Les RESTOS DU COEUR accueilleront les familles chaque **MARDI** de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 à partir du **MARDI 29 NOVEMBRE 2011**

Les familles devront s'être **PREALABLEMENT INSCRITES** lors des permanences qui seront assurées à Penol :

➤ Jeudi 3 novembre de 13h30 à 17h00 ➤ Mardi 8 novembre de 8h30 à 12h00 ➤ Jeudi 10 novembre de 13h30 à 17h00 ➤ Mardi 15 novembre de 8h30 à 12h00 ➤ Jeudi 17 novembre de 13h30 à 17h00 ➤ Mardi 22 novembre de 8h30 à 12h00 ➤ Jeudi 24 novembre de 13h30 à 17h00

Aucune inscription ne pourra être effectuée en l'absence de présentation de l'ensemble des justificatifs



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 octobre

PLU : REDÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-19 et L.300-2,

Vu la délibération en date du 3 février 1992 approuvant le Plan d'Occupation des sols (POS),

Vu la délibération en date du 13 février 2004 prescrivant la révision du POS et la mise en place d'un Plan Local d'urbanisme (PLU), rendue nécessaire afin de tenir compte de l'évolution de l'habitat et de l'activité de la commune.

Vu l'avis défavorable du préfet rendu le 10 avril 2009 concernant le projet de PLU arrêté le 12 Décembre 2008.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en compte les observations et prescriptions émises par les services de l'état et le Schéma directeur,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de fixer une nouvelle fois les modalités de concertation conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, qui impose que toute révision du POS fasse l'objet d'une concertation préalable avec la population durant toutes les études et selon les modalités prévues par le Conseil Municipal.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

De poursuivre la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune, conformément aux dispositions des articles L.123-13 et L.123-19 du Code de l'Urbanisme,

De soumettre à la concertation de la population, des associations locales et autres personnes concernées, notamment les représentants de la profession agricole, les études durant toute la durée d'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- Organisation d'une réunion publique
- Mise à disposition d'un cahier de concertation destiné à la population
- Affichages en Mairie

Le bilan de cette concertation sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibèrera

De débattre en Conseil Municipal sur le projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU,

De demander conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la DDT soient mis gratuitement à disposition de la commune autant que de besoin,

De solliciter un complément de subvention de 1000 euros relatif à la digitalisation des documents.

Les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Général, (et le cas échéant le Président de l'établissement public prévu à l'article L122-4), ainsi que ceux des organismes mentionnés à l'article L.121-4 ou leurs représentants sont consultés à leur demande au cours de l'étude du projet de PLU.

Il en est de même des Présidents des établissements Publics de coopération intercommunale voisins compétents et des maires des communes limitrophes.

Le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière

d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements.

Si les représentants des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur la commune en fait la demande, le Maire lui notifiera le projet de PLU, afin de recueillir son avis.

Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de 2 mois.

Les Services de l'Etat sont associés à l'étude du PLU à l'initiative du Maire.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

Au Sous Préfet

Aux Présidents du Conseil Régional et Général

Aux Présidents des Chambres de commerce et d'Industrie, des Métiers et d'Agriculture

Au Président de l'établissement public du Schéma de cohérence territoriale de la région urbaine Grenobloise (SCOT)

Au Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaufort (CTTB)

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois, mention en sera insérée dans les Affiches de Grenoble et du Dauphiné.

TERRAIN STADE

M BECT, 1^{er} Adjoint, expose au Conseil, les résultats des négociations menées avec la famille MASSON au sujet du terrain cédé à la commune, pour la mise aux normes du stade de football, et son classement fédéral.

Il propose un prix de 500 euros pour les 320 m² du tènement.

Le Conseil après délibération,
DONNE son accord pour le montant proposé.

PLAQUE MONUMENTS AUX MORTS

M. le Maire explique au Conseil qu'il avait par le passé, été sollicité par les représentants des anciens combattants afin d'apposer une plaque commémorative sur le monument aux morts honorant l'ensemble des personnes ayant défendu le pays lors des différents conflits.

Il donne lecture du texte qui pourrait être gravé sur la plaque : «A tous ses enfants engagés dans des conflits pour que vive la France – La commune reconnaissante».

Il indique que celle-ci serait fixée à l'occasion de la traditionnelle cérémonie du 11 novembre, et propose que la FNACA soit associée à cette opération.

Le Conseil, après échanges,
APPROUVE la proposition de M. le Maire

TAXE AMÉNAGEMENT : PRINCIPE ET FIXATION DU TAUX

M. le Maire rappelle au Conseil la délibération prise en 1997 instaurant le principe de la TLE (Taxe Locale d'Équipement), actuellement fixée sur la commune à 4 %.

Il explique qu'en vertu de la nouvelle loi de finance, cette taxe est supprimée et qu'elle peut être remplacée par la Taxe d'Aménagement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal,
DECIDE d'instituer le principe de la taxe

d'aménagement,

FIXE son taux à 4 % sur la totalité du territoire communal,

DIFFERE sa décision concernant les possibilités d'exonérations facultatives,

PRECISE que le taux de cette taxe pourra être révisé annuellement.

RAPPORT SUR L'EAU

M. le Maire, rappelle au Conseil les dispositions réglementaires relatives à la loi sur l'eau. Il donne la parole à Monsieur Maurice JAILLOT, Président du syndicat des Eaux Beaufort/St Barthelemy (SIE).

M. JAILLOT présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dont la distribution est assurée par les installations du SIE.

Le Conseil après avoir entendu cet exposé, DECLARE ne pas avoir à formuler de remarque sur le rapport présenté.

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

M. BECT, délégué au bureau communautaire explique au Conseil qu'il est désormais obligatoire de réunir une commission intercommunale des impôts directs, et qu'il y a lieu à cet effet de désigner trois délégués.

Il propose de nommer :

* Isabelle DE CASTRO

* Marie-Myriam PETREQUIN

* Christophe ARSAC

Le Conseil, après réflexion,

CONSIDERANT que les trois délégués sont déjà membre de la commission des impôts directs sur le plan communal

ACCEPTE ces désignations

DIT que cette délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Territoire de Beaufort

PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 retranscrite à l'article L361-1 du code de l'environnement et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur des randonnées, le Conseil Général de l'Isère a réalisé ce plan, considérant que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1)**ACCEPTE** l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux suivants :

Voir la carte ci-annexée (tableau d'assemblage du cadastre)

2)**S'ENGAGE** à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),

3)**S'ENGAGE** également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,

4) **S'ENGAGE** à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés,

5) en ce qui concerne l'usage des véhicules motorisés (4/4, quads, motos tout terrain...) autre que ceux utilisés pour le besoin des exploitations forestières ou agricoles, le Conseil Municipal :

INTERDIT le passage sur l'ensemble des chemins non goudronnés, exception faite du Chemin Vieux (Chemin du remembrement).

DROIT DE PRÉEMPTION

Sans objet

OBSEQUES M Gilbert CERDAN

Mme Gishlène PUPAT, Adjointe en charge des affaires sociales, explique au Conseil, que la commune de résidence doit prendre en charge les obsèques des administrés en état d'indigence.

Elle expose la situation familiale et financière de M CERDAN, récemment décédé à l'hôpital de VIENNE.

Elle explique qu'elle a choisi d'opter pour la crémation avec dispersion des cendres de M

CERDAN dans le jardin du souvenir du cimetière de Beaurepaire.

Elle indique que le montant total des obsèques se monte à 1 745.64 euros.

Le conseil, après en avoir délibéré, APPROUVE la décision de Mme PUPAT, **DIT** que le montant de la facture sera réglé à l'entreprise BESSET.

COURS DE NATATION POUR LES SCOLAIRES

Mme Brigitte GUEDENET, Adjointe en charge des affaires scolaires, indique que les enseignantes du groupe scolaire souhaitent poursuivre l'activité piscine instituée l'an dernier.

Elle explique que les cours seront dispensés aux élèves du cycle 2, à la piscine de CHÂTEAU NEUF de GALLAURE, du 7 novembre 2011 au 30 janvier 2012.

Le montant des cours et de la location du bassin s'élève à la somme de 2 180 euros pour 10 séances, le tarif du transport en car s'élevant à 1 000 euros.

Le Conseil, CONSIDERANT l'intérêt pédagogique de cette activité

ACCEPTÉ la proposition de Mme GUEDENET

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

COURRIER FAMILLE MISTRAL/COUINEAU

M. le Maire donne lecture du courrier de la famille MISTRAL/COUINEAU relatif à l'insécurité routière et aux nuisances sonores dues aux vitesses excessives de certains véhicules notamment dans le centre village.

Le Conseil après avoir entendu cet exposé, Dit qu'une réflexion sera engagée sur le sujet lors de la prochaine réunion de la commission Environnement et sécurité.

.....
INFOS



Du nouveau au SE 38...

Qui s'appelle désormais le SEDI (Syndicat des énergies du département de l'Isère).

Créé en 1994 le SE 38 a vécu. La nouvelle structure a vocation de rassembler l'ensemble des Communes du Département; la mise en place du SEDI résulte d'un accord englobant le Préfet, le Conseil Général et le Bureau du défunt SE 38. La nouveauté réside dans l'organisation du nouveau Syndicat qui sera découpé en 10 territoires (nous serons dans le Territoire 4 regroupant les 5 communautés de Communes du Pays de Bièvre-Valloire.) Le rôle de ces Territoires sera de valider l'avant programme de travaux pour leur secteur, la décision finale revenant comme actuellement au Comité Syndical regroupant toutes les Communes. Néanmoins les délégués titulaires et suppléants de chaque commune siègeront dans les 2 Instances.

Pour mémoire le SEDI (comme auparavant le SE38) est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de Gaz au niveau départemental pour le compte des Communes, en assure le contrôle, le suivi, la qualité et gère également l'ensemble des travaux.

Concrètement quelles seront les répercussions pour le quotidien de chacun d'entre nous ?

Le regroupement de l'ensemble des Communes dans un Syndicat unique voulu par le Législateur est à mettre en parallèle avec la réforme de la taxe locale sur l'électricité qui est incluse dans la loi NOME du 7 décembre 2010. Jusqu'à présent le produit de cette taxe était perçue par les Communes qui fixaient elles-mêmes leurs taux (pour Saint-Barthélemy il était de 4%) calculé sur les recettes et qui apparaît sur nos factures EDF.

Désormais cette taxe se dénomme : taxe sur la consommation finale d'électricité et son assiette de calcul porte sur les consommations et non sur les recettes et les Communes la paieront également . Cette taxe est perçue dorénavant par le SEDI pour les Communes de moins de 2000 habitants. Courant 2010, lors de réunions décentralisées, une majorité d'élus souhaitaient (c'était mon cas) que le principe du reversement à chaque commune du produit de la taxe selon le taux en vigueur actuellement soit pérennisé. Ceci d'autant que nous savions déjà hélas que le taux allait augmenter, le SEDI conservant la différence pour ses activités. Si effectivement c'est bien le cas pour 2011 et pour 2012, rien n'est garanti pour l'avenir. Lors du Comité Syndical du 19 Septembre dernier il fut proposé de porter le taux de la Taxe sur la consommation finale d'électricité à 8% (pour Saint-Barthélemy cela correspond au doublement). **J'ai voté contre cette délibération car de nouveaux ce sont les contribuables qui vont trinquer, en outre la Commune risque à terme de perdre environ 10 000 euros de recettes par an. Je précise que la Commune n'est pas directement responsable de cette hausse, qui malheureusement s'ajoutent à de nombreuses autres rendant la vie de nos concitoyens de plus en plus difficiles.**

Bernard Guillot Conseiller délégué au SEDI



Recensement militaire 4ème trimestre 2011

"Tous les jeunes (filles et garçons) de nationalité française ayant 16 ans révolus doivent **obligatoirement se faire recenser en Mairie.** Pour cela il suffit d'apporter :

- * une carte d'identité ou d'un document justifiant de la nationalité française,
- * le livret de famille,
- * un justificatif de domicile.

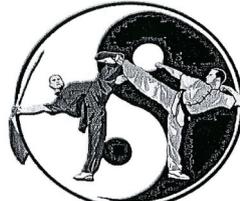
Une attestation de recensement sera remise au jeune, elle est indispensable pour la journée d'appel de préparation à la Défense mais également pour s'inscrire aux examens permis auto ou moto, baccalauréat... "

Ceux qui n'ont pas satisfait à cette obligation peuvent régulariser jusqu'à 25 ans

ACTIVITES SUR ST BARTH

功夫 Professeur diplômé d'Etat : Corinne ROMET 功夫
Renseignements: 06.07.44.18.64

KUNG FU



SHAOLIN

Association Kung Fu Shaolin Beaurepairois
Salle des fêtes de St Barthélémy

AïKIDO
Ecole 3a Kobayashi H.

Le mardi à Saint Barthélémy de Beaurepaire

Le mercredi à La Côte Saint André

Le Jeudi à Hauterives



Renseignements : 04 75 68 89 57 ou 06 88 11 89 64
<http://aahauterives.free.fr>

GYMNASTIQUE - AÉROBIC

Salle Polyvalente de ST BARTHELEMY

Pour Adultes (Hommes et Femmes) et plus de 16 ans,

- ↳ renforcement musculaire, abdos,
- ↳ exercices cardio-respiratoires,
- ↳ stretching,
- ↳ steps.

Séances toniques en musique rythmée et en toute convivialité.

Avec Marilyne, l'Animatrice

Renseignements : Christine AMIEUX - 04 74 79 70 55
Martine DALIVOUST - 04 74 84 89 44

MANIFESTATIONS

DIMANCHE 13 NOVEMBRE

Salle polyvalente

CONCOURS DE BELOTE COINCHEE en 3 parties

Cochonnaille,
Chaque doublette primée

Organisé par le club du 3ème âge




SCRABBLE

Le mardi à partir de 14h15
Salle Tony Chabert



ADMR
L'ASSOCIATION DU SERVICE A DOMICILE

Les bénévoles et les salariés de l'ADMR viendront vous présenter leur calendrier 2012 courant novembre. Réservez leur bon accueil. Merci pour votre générosité
Danièle FRANDON

RESTAURANT LE CHANDELIER

DIMANCHE 13 NOVEMBRE

REPAS autour de la chasse

Renseignements ET réservations
04 74 84 66 67





Bibliothèque municipale

VENTE DE LIVRES NEUFS

le Samedi 3 décembre de 10h à 16h
Salle Tony Chabert

Venez rencontrer nos bénévoles



FORMA FOOT BIEVRE VALLOIRE

Vos enfants sont intéressés par la pratique du foot contactez la MAIRIE de VIRIVILLE 04 74 31 07 65 ou 04 74 54 10 21
Pour plus d'infos sur le club www.formafoot-bievrevalluire.com

ALERTE INTERNET

Pour vos questions et celles de vos enfants sur Internet, le téléphone mobile et les jeux vidéo...
Si c'est pas net, on vous écoute au **0820 200 000** ou sur netecoute.fr

ETAT CIVIL

le 18 septembre 2011
Monsieur CERDAN Gilbert Roger est décédé dans sa 70ème année



Conseils
trucs et astuces pour profiter du net en toute sécurité - [Conseils](#)

Comprendre Internet
Des conseils et des astuces pour s'amuser et communiquer en sécurité

- Effacer ses traces sur le net
- Propos racistes
- Cyberharcèlement

[+] Plus

Passer ton permis web



Internet est un monde vaste et passionnant ! En connais-tu les règles ?
Commencer

Vous êtes un adulte à la recherche d'informations sur la protection des jeunes?

Pour avoir des conseils ou participer à la sensibilisation des jeunes, rendez-vous sur le site de [l'association e-enfance](#)

Une question ? un conseiller vous répond :

- Courriel**
Envie nous un e-mail sur n'importe quel sujet qui te préoccupe
- Chat**
Chat en privé avec un conseiller net écoute
- Skype**
Contacte un conseiller gratuitement
- Téléphone**
Le 0820 200 000 anonyme et confidentiel, disponible de 9h à 19h en semaine / coût d'un appel local
- Rappel**
Envie ton numéro pour être rappelé par un conseiller

Net Attitude Partenaires - Délégation aux Usages de l'Internet - Internet sans Crainte - Point de contact Soutenu par l'Union Européenne